

Ministère
de l'Éducation Nationale

Secrétariat d'Etat à l'Éducation
Nationale
Direction de l'Architecture

République Française

Sites

Palais Royal, le 19
3, Rue de Valois. Paris (1^{er}). Tél.: Gutenberg 05-45

ARRÊTÉ

Le Secrétaire d'Etat à l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'avis émis par la Section Permanente de la Commission des sites, perspectives et paysages du Gers dans sa séance du 27 novembre 1951;

ARRETE :

Article 1er. - L'ensemble constitué par le vieux moulin sur l'Arrats, la rivière et ses rives entre le moulin et la R.D. n°40 à l'Isle Arné est inscrit à l'inventaire des sites pittoresques du Gers.

Parcelles cadastrales visées

145. 146bis. 146ter. 147. 148. appartenant à Mme LARRIEU née MONESTAS Germaine

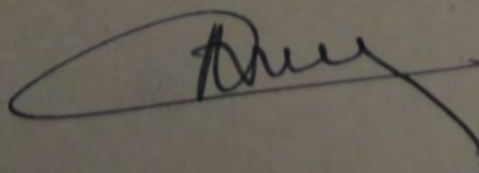
149. 150 appartenant à la commune.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département du Gers, au maire de l'Isle-Arné et à Mme LARRIEU Albert née Monestas à l'Isle Arné, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

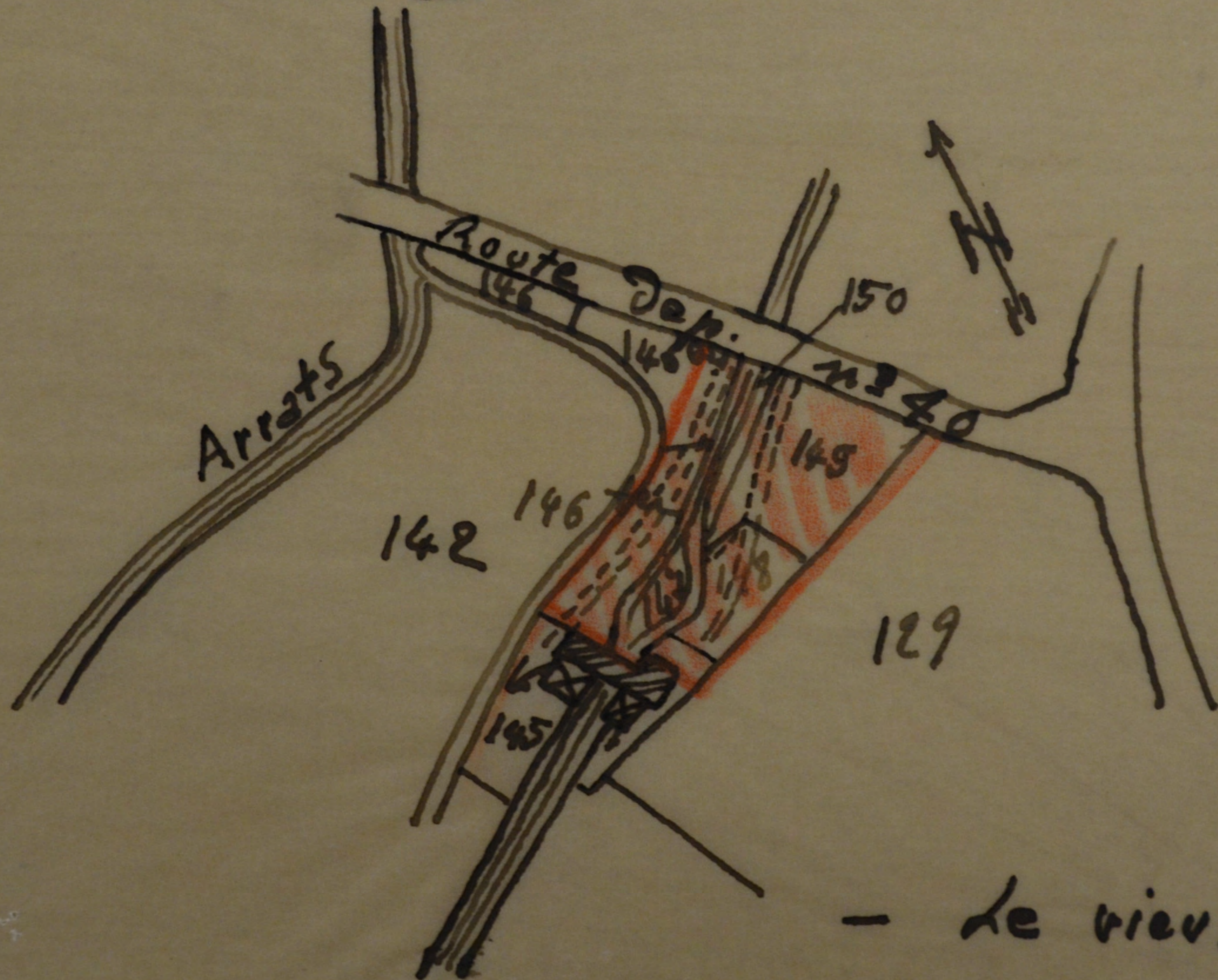
Article 3. - Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site inscrit.

PARIS, le

17 AVRIL 1952



Commune de l'Isle-Arne
- Section B -



- le vieux moulin -